EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/09/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DE NEAUPHLETTE-BREVAL ET LA COMMUNAUTE URBAINE : AVENANT N°4

Date d'affichage de la convocation	**Secrétaire de séance**
19/09/2025	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 117

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 17

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
AUFRECHTER Fabien a donné pouvoir à MELSENS Olivier
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CONTE Karine a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
CORBINAUD Fabien a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à GAULARD Didier
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMEONI Christophe a donné pouvoir à SOUSSI Elsa

SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 1

CHARBIT Jean-Christophe

Absent(s) non excusé(s) : 6

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, EL ASRI Sabah, PIERRET Dominique

133 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Depuis 1984, la commune de Rosny-sur-Seine, puis la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et à présent la Communauté urbaine alimente en eau potable le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Neauphlette-Bréval.

Une convention de vente d'eau a été conclue le 7 février 2005 entre la CAMY et le SIVU de Neauphlette-Bréval. Elle a été modifiée par trois avenants successifs précisant respectivement la création d'une installation de traitement des pesticides à Buchelay, l'adaptation des coûts de fonctionnement de l'unité de production et l'intégration des effets de la décarbonatation de l'eau produite par l'unité de Buchelay.

La décision du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Perdreauville et Environs (SEPE) de dénoncer la convention d'achat d'eau liant le SEPE à la Communauté urbaine rend nécessaire une adaptation des modalités d'alimentation en eau potable de la commune de Perdreauville.

Dans ce sens, il est proposé d'établir un quatrième avenant à la convention avec le SIVU de Neauphlette-Bréval afin d'assurer l'alimentation en eau potable des hameaux de la Belle Côte et d'Apremont à Perdreauville par raccordement à la conduite syndicale longeant la RD 114.

Cet avenant fixe les modalités techniques, administratives et financières relatives à la création de deux piquages équipés de dispositifs de comptage, dont la réalisation, programmée pour le troisième trimestre 2025, sera financée par le délégataire de la Communauté urbaine, Veolia Eau, pour le piquage d'Apremont, et par la Communauté urbaine pour celui de la Belle Côte, selon les conditions prévues par le contrat de délégation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de vente d'eau en gros avec le SIVU de Neauphlette-Bréval,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget annexe « Eau potable », au chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2315 « installations, matériel et outillages techniques ».

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la convention de vente d'eau signée entre la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Neauphlette-Bréval le 7 février 2005,

VU l'avenant n°1 en date du 09 mai 2011 relatif à création d'une installation de traitement des pesticides à Buchelay,

VU l'avenant n°2 en date du 09 avril 2013 relatif à l'adaptation des coûts de fonctionnement de l'unité de production,

VU l'avenant n°3 en date du 06 avril 2023 relatif à l'intégration des effets de la décarbonatation de l'eau produite par l'unité de Buchelay.

VU la délibération du Comité syndical du SIVU de Neauphlette-Bréval du 30 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention susmentionnée,

VU l'avenant n°4, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Vie quotidienne le 16 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de vente d'eau en gros avec le SIVU de Neauphlette-Bréval, dont l'objet est d'assurer l'alimentation en eau potable des hameaux de la Belle Côte et d'Apremont à Perdreauville.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les dépenses seront imputées au budget annexe eau potable, au chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2315 « installations, matériel et outillages techniques ».

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 01 OCT. 2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 01 OCT. 2025

Exécutoire le : 01 OCT. 2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 25 septembre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU